

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|----------------------------|------------|
| Nombre de Conseillers | |
| Communautaires en exercice | 29 |
| Présents : | 18 |
| Votants : | 25 |
| Pouvoirs : | 7 |
| Date convocation : | 11/12/2025 |
| Affichage : | 11/12/2025 |

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA CCHAM AVEC LA COMMUNE DE ROCLES DANS LE CADRE DU SERVICE EAU

Vu la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" ;

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et suivants et D. 5211-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes a approuvé à l'unanimité, le transfert de la compétence "eau" par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-037 du 17 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes a approuvé à l'unanimité, le transfert de la compétence "assainissement des eaux usées" par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BLE-2025-304-003 du 31 octobre 2025 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres parmi lesquelles figure la commune de Rocles ;

Vu la délibération n°2025-063 du 20 novembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride a décidé de la création d'une régie compétente en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-064 du 20 novembre 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride a décidé de la création d'une régie compétente en matière d'assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de service qu'il est projeté de conclure entre la commune de Rocles et la Communauté de communes du Haut Allier Margeride ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du Centre de gestion de la Lozère dont dépendent la Commune et la Communauté de communes en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant que les agents de la Commune de Rocles affectés aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ne remplissent pas la totalité de leurs fonctions au sein de ceux-ci ;

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de la Commune de Rocles et de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, il y a lieu de mettre à la disposition de l'EPCI les services de la Commune affectés aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026, pour lui permettre d'exercer les missions relevant des compétences lui ont été transférées ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Comité territorial du Centre de gestion de la Lozère dont dépendent la Commune de Rocles et la Communauté de communes

Dans ce contexte, le Président propose au conseil communautaire d'approver le projet de convention de mise à disposition de services à compter du 1^{er} janvier 2026 au profit la Communauté de communes du Haut Allier Margeride susvisée et de l'autoriser à la signer.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de services à compter du 1^{er} janvier 2026 par la commune de Rocles au profit de la Communauté de communes du Haut Allier Margeride ;

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier Margeride

